

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION
(article L.236-10 du Code de Commerce,
ancien article 377 de la loi du 24 juillet 1996)**

**Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de QUIMPER**

Le soussigné,

Monsieur Pierre LE GOFF, agissant en qualité de :

- de Président Directeur Général de la Société « **ETABLISSEMENTS LE GOFF** », Société Anonyme au capital de 5.000.000 d'Euros, dont le siège social est à QUIMPER (29000) Le grand Guelen, 440 Route de Rosporden, immatriculée sous le numéro 376 280 475 au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER,
- de représentant permanent de la Société ETABLISSEMENTS LE GOFF, Présidente de la Société « **LE GOFF CONFORT** », Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est à QUIMPER (29000) Le grand Guelen, 440 Route de Rosporden, immatriculée sous le numéro 440 303 550 au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER,

013507

A l'honneur de vous exposer, Monsieur le Président,

Que la Société ETABLISSEMENTS LE GOFF a projeté une opération d'apport partiel d'actif,

aux termes de laquelle la Société ETABLISSEMENTS LE GOFF ferait apport à la Société LE GOFF CONFORT de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation d'une des branches d'activité d'achat, location, vente de tous produits et matériels d'hygiène, d'entretien, de nettoyage domestique, industriel et collectif, moyennant la prise en charge par la Société LE GOFF CONFORT du passif correspondant et l'attribution à la Société ETABLISSEMENTS LE GOFF d'actions devant être créées à titre d'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions des articles L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce (anciens articles 377 et 382 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner Monsieur François HARDY demeurant à QUIMPER (29000) – 9, Venelle de Kergos an qualité de commissaire à la scission ayant pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la Société ETABLISSEMENTS LE GOFF à la Société LE GOFF CONFORT ainsi que les modalités de l'apport partiel d'actif et d'en faire rapport dans les conditions prévues par le code de commerce.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à QUIMPER,
Le 27 Juin 2002.



